



Région
PAYS DE LA LOIRE

FSS-2022-N°096

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
du Centre hospitalier de Cholet
pour l'institut de formation en soins infirmiers
à conduire la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier**

La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4383-3 et suivants, R.4383-2 et suivants et R.4383-4 et suivants,
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2 et R.4383-4 du code de la santé publique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 actant du déploiement de places supplémentaires en formation d'infirmier et d'aide-soignant sur le territoire en 2022 et 2023, et autorisant la Présidente de Région à négocier avec l'Etat la convention de compensation correspondante,
- CONSIDERANT** le souhait du Centre hospitalier de Cholet de déployer un nombre supplémentaire de places de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier au sein de son institut de formation en septembre 2022 et en septembre 2023,
- CONSIDERANT** Les besoins de recrutements supplémentaires en infirmiers et les engagements pris par l'Etat et la Région pour le déploiement de places de formation supplémentaires,



ARRETE

Article 1^{er} :

Le Centre hospitalier de Cholet, dont le siège social est situé au 1 rue Marengo - BP 507 - 49325 Cholet Cedex, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, sur le site de l'institut de formation en soins infirmiers, situé au 1 rue Marengo - BP 507 - 49325 Cholet Cedex.

Article 2 :

L'institut de formation susvisé est autorisé à accueillir le nombre maximal de :

- 95 étudiants en 1^{er} année de formation d'infirmier à compter de septembre 2022 ;
- 110 étudiants en 1^{er} année de formation d'infirmier à compter de septembre 2023.

Article 3 :

L'autorisation accordée est d'une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, l'autorisation peut être renouvelée. Un dossier de demande de renouvellement devra être déposé par la personne juridiquement responsable de l'organisme gestionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission à l'Etat dans le cadre de la procédure de contrôle de la légalité, de sa publication sur le site internet de la Région des Pays de la Loire, et après notification à l'organisme gestionnaire de l'institut de formation.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis aux services de l'Etat, notamment à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

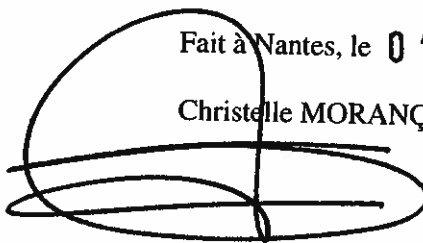
Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux

Transmis à la Préfecture
de la région des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2022

Christelle MORANÇAIS



Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20220908-FSS096-22_02969-AI
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022

Mis en ligne sur le site internet de la Région le 12/09/2022